

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D941 et D941G  
au territoire des communes de BETHUNE, BEUVRY, FOUQUIERES-LES-BETHUNE,  
VAUDRICOURT, VERQUIGNEUL et VERQUIN  
TRAVAUX  
Nettoyages des caniveaux et désherbage sur giratoire et section courante  
Section hors agglomération  
du 24 mars 2025 au 25 avril 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande en date du 07/03/2025, par laquelle Le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux de Nettoyages des caniveaux et désherbage sur giratoire et section courante, à compter du 24 mars 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Nettoyages des caniveaux et désherbage sur giratoire et section courante, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D941 du PR 141+750 au PR 148+110 et D941G du PR 142+180 au PR 148+110, hors agglomération, du 24 mars 2025 au 25 avril 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BETHUNE, BEUVRY, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, VAUDRICOURT, VERQUIGNEUL et VERQUIN,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D941 du PR 141+750 au PR 148+110 et D941G du PR 142+180 au PR 148+110, hors agglomération, sur le territoire des communes de BETHUNE, BEUVRY, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, VAUDRICOURT, VERQUIGNEUL et VERQUIN, du 24 mars

2025 au 25 avril 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- neutralisation de la voie entre chaque giratoire,
- respect des fiches chantiers U1B31.3, U1B31.4, U1B30.3, U1B30.4 et F213b, F213c, F215b et F215c.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

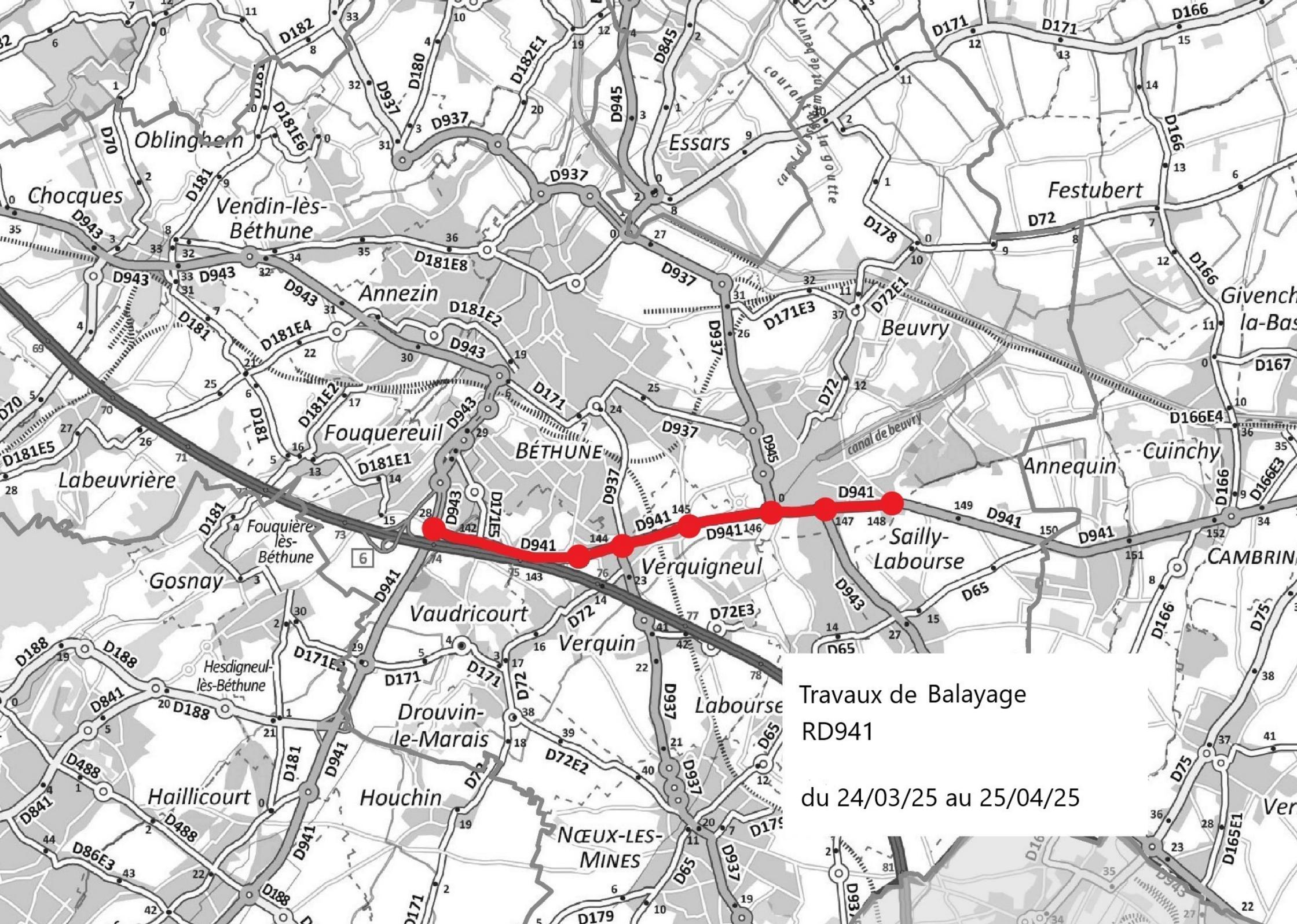
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 10 mars 2025

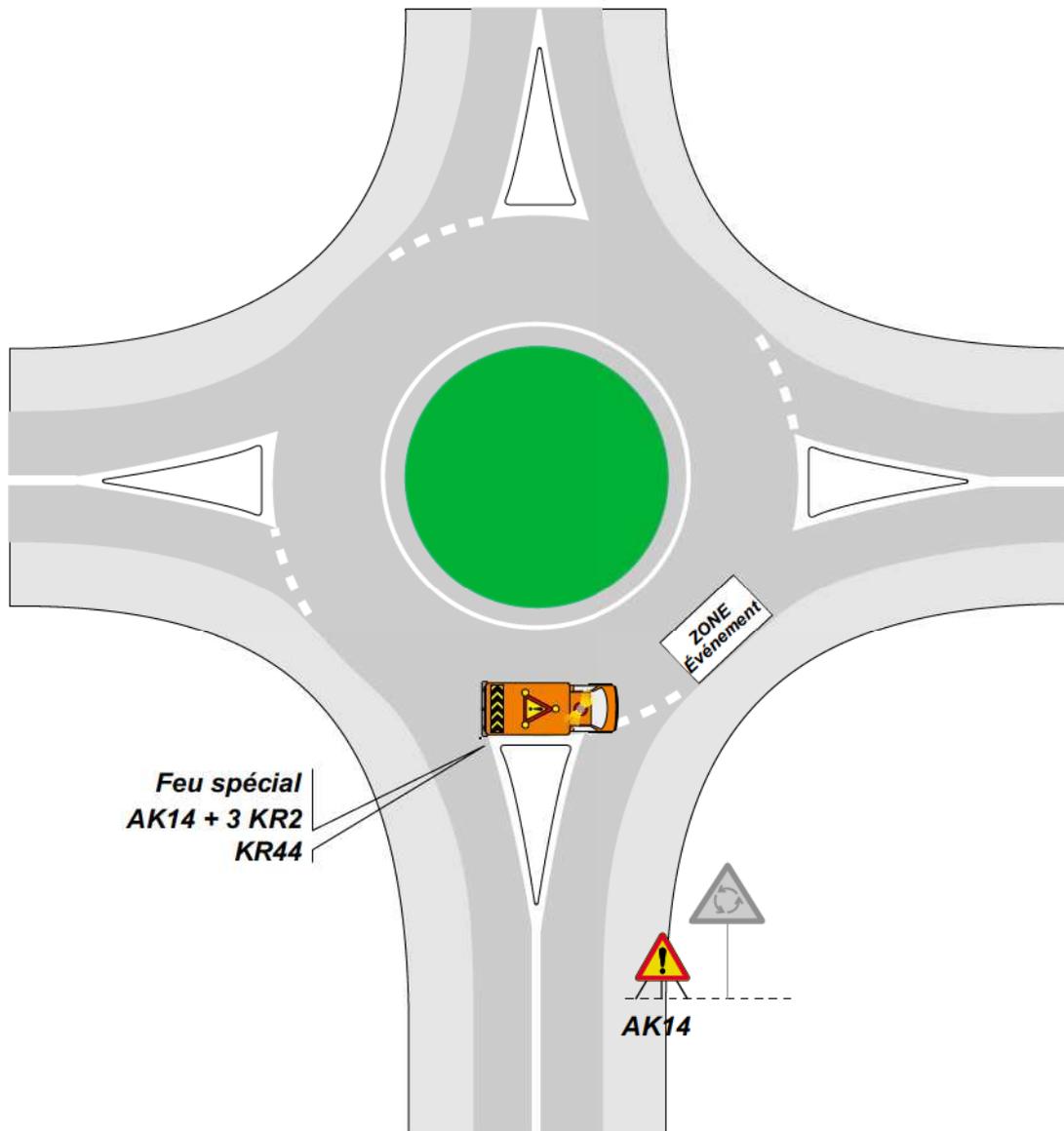
A blue ink signature, appearing to be 'Gerard Freville', written in a cursive style.

Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR



Travaux de Balayage  
RD941  
du 24/03/25 au 25/04/25

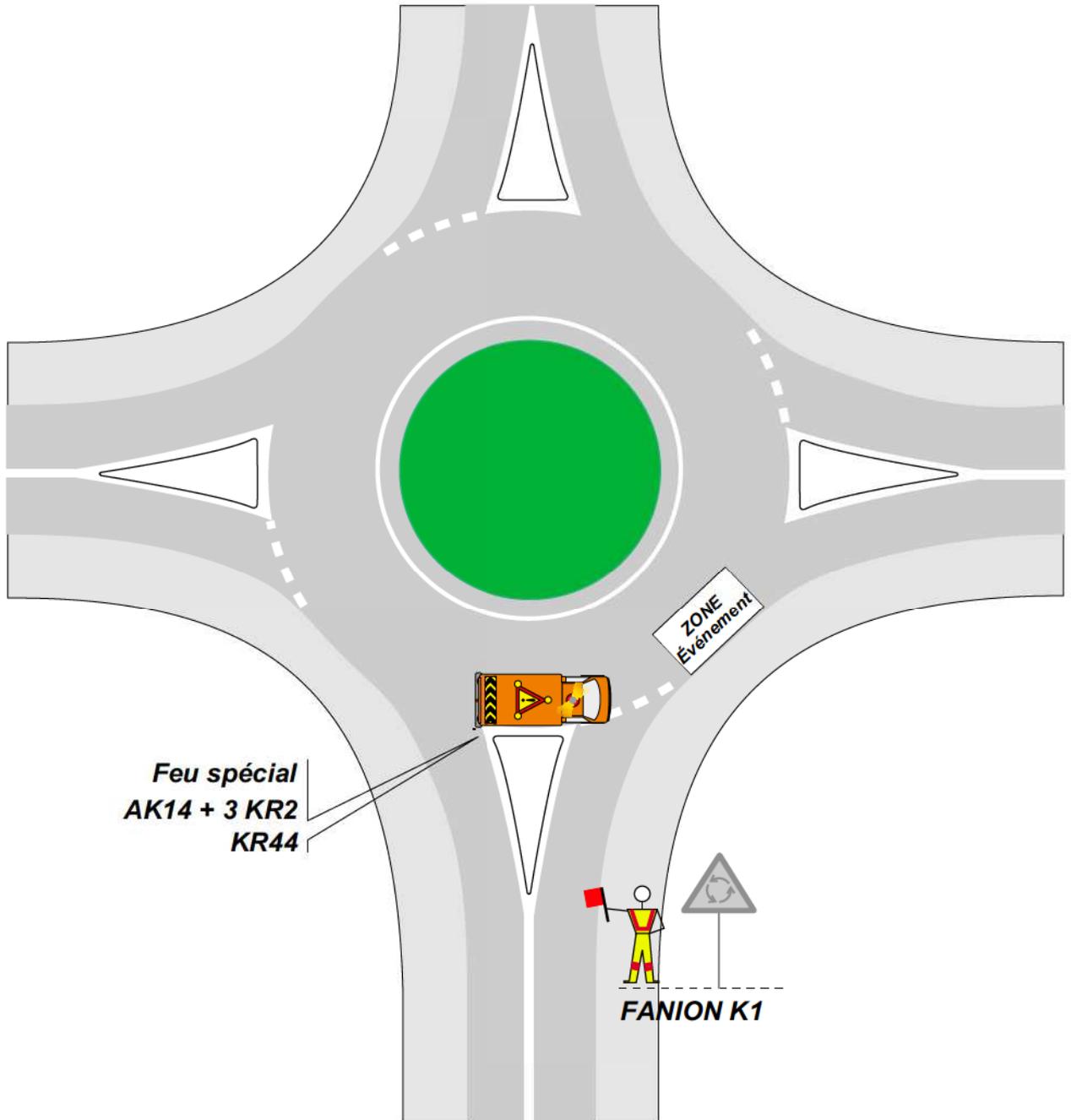
Événement à l'extérieur de l'anneau  
Neutralisation - Pré-signalisation AK14



### Commentaires :

Le véhicule de signalisation est positionné sur la voie de circulation, sur la chaussée extérieure de l'anneau du carrefour giratoire. Un message donnant une indication de direction vers laquelle l'utilisateur doit se déporter doit être activé : soit par un signal lumineux directif (KR44) soit par un message littéral directif (KXC50) du type « serrez à gauche ». Une pré-signalisation (ici AK14) doit être mise en place sur la branche du carrefour giratoire que la signalisation du véhicule n'intercepte pas.

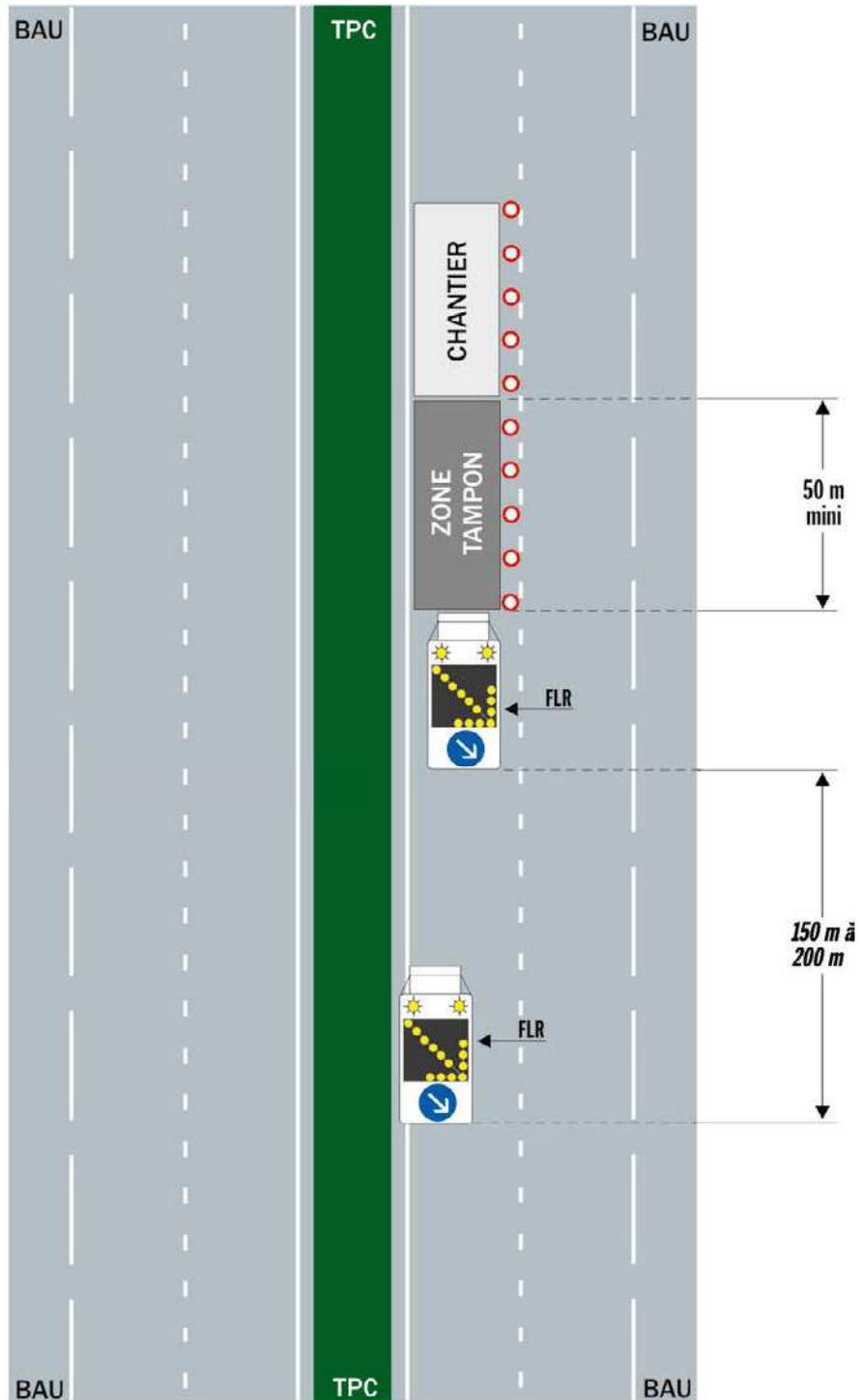
Durée maximale recommandée : 4 heures.



**Commentaires :**

Le véhicule de signalisation est positionné sur la voie de circulation, sur la chaussée extérieure de l'anneau du carrefour giratoire. Le signal lumineux directif est obligatoirement activé. L'usage du signal KXC50 n'est pas autorisé. Une pré-signalisation (ici fanion K1) doit être mise en place sur la branche du carrefour giratoire que la signalisation du véhicule n'intercepte pas.

Durée maximale recommandée : 4 heures.



**Commentaire(s) :**

La pose d'un balisage longitudinal est obligatoire si la distance entre la FLR de position et le début du chantier excède 150 m.

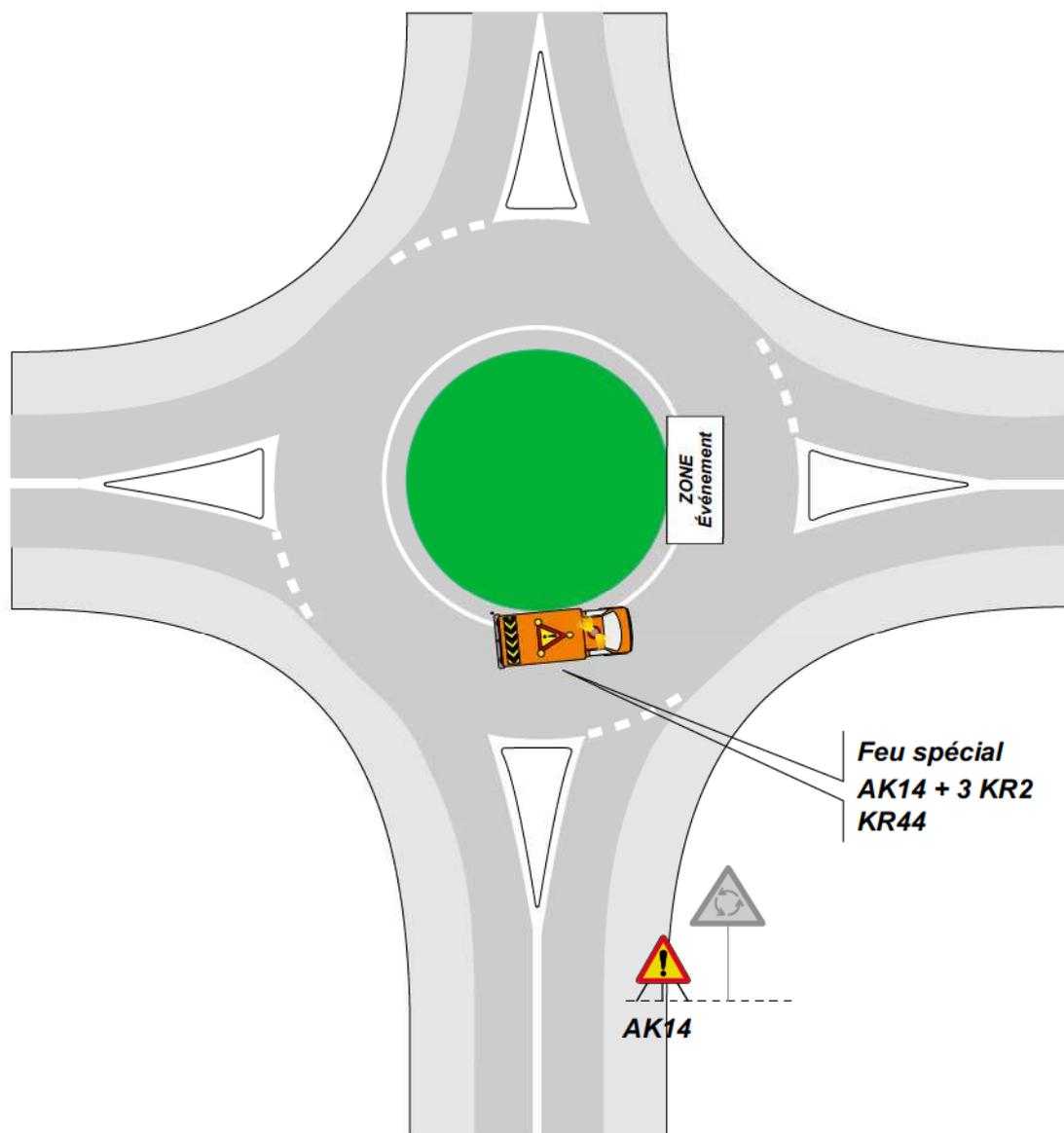
## Niveau U1 - Véhicule de signalisation

Événement à l'intérieur de l'anneau  
Neutralisation - Pré-signalisation AK14

## Carrefour giratoire

Intérieur de l'anneau

U1B30.3

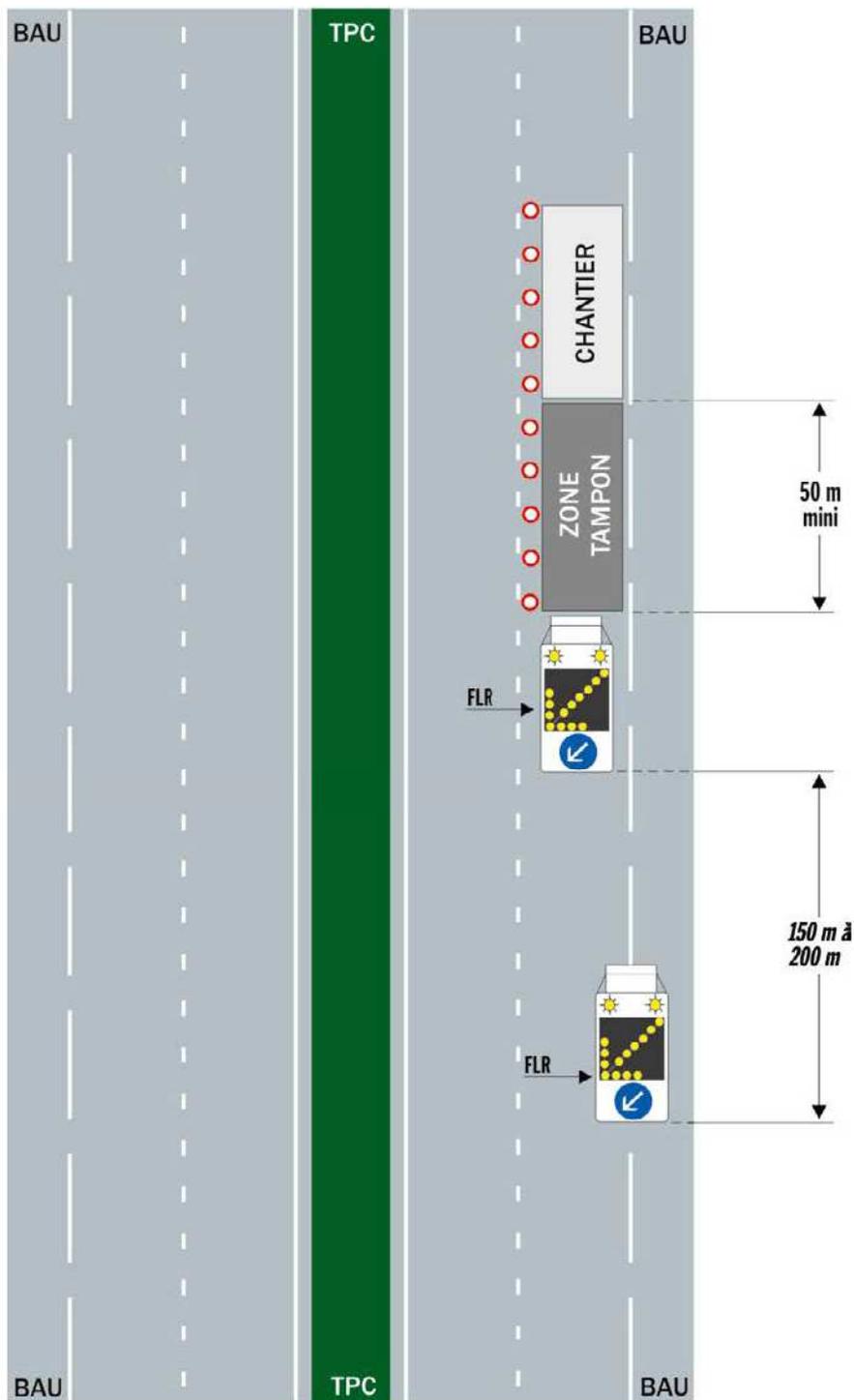


### Commentaires :

Le véhicule de signalisation est positionné sur la voie de circulation, sur la chaussée intérieure de l'anneau du carrefour giratoire. Un message donnant une indication de direction vers laquelle l'utilisateur doit se déporter doit être activé : soit par un signal lumineux directif (KR44) soit par un message littéral directif (KXC50) du type « serrez à droite ». Une pré-signalisation (ici AK14) doit être mise en place sur la branche du carrefour giratoire que la signalisation du véhicule n'intercepte pas.

Durée maximale recommandée : 4 heures.

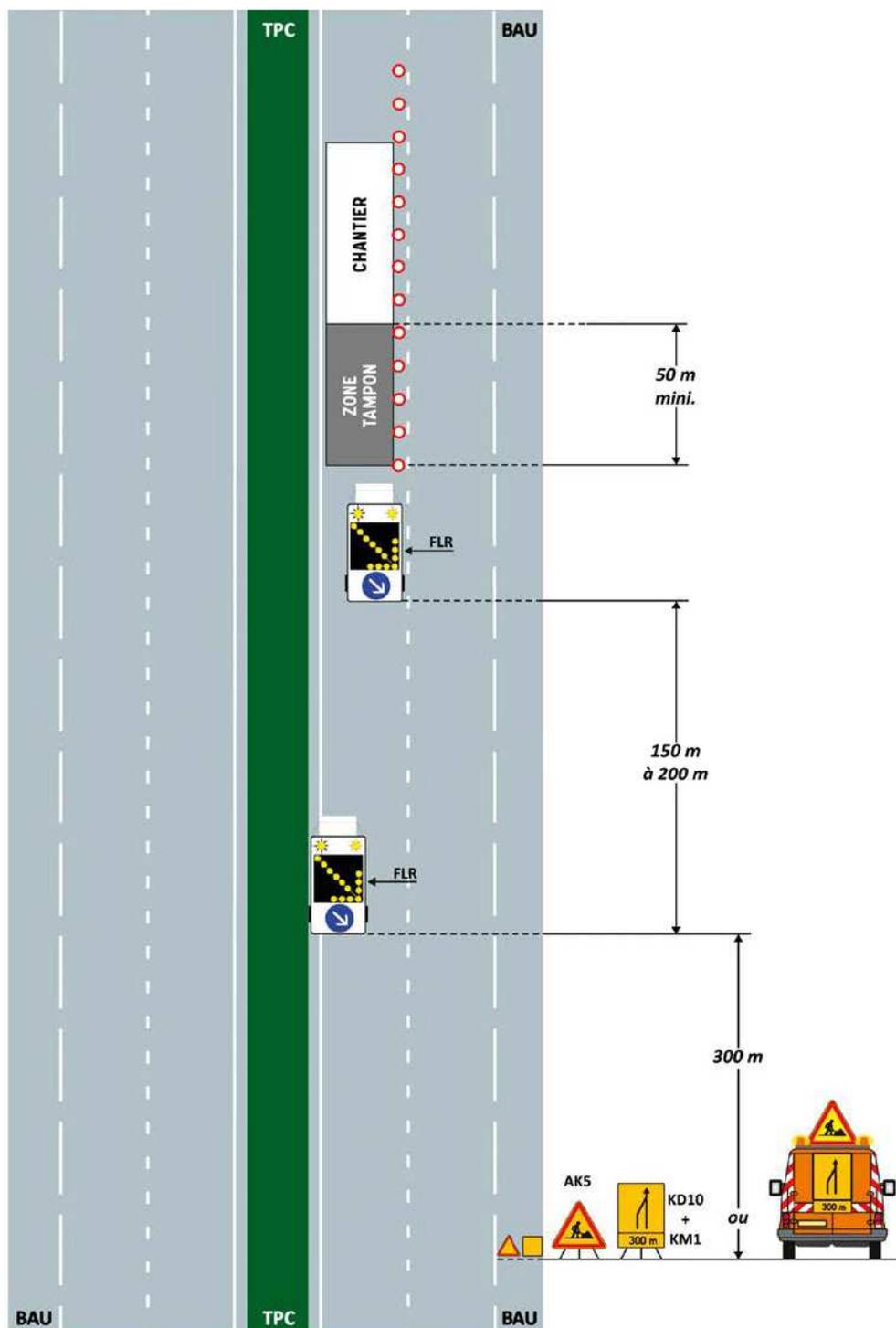
## Signalisation lumineuse



### Commentaire(s) :

La pose d'un balisage longitudinal est obligatoire si la distance entre la FLR de position et le début du chantier excède 150 m.

## Signalisation lumineuse - visibilité réduite



### Commentaire(s) :

La signalisation d'approche renforcée est constituée de panneaux soit posés au sol soit portés par un véhicule de signalisation.

La pose d'un balisage longitudinal est obligatoire si la distance entre la FLR de position et le début du chantier excède 150 m.

